



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00896

Numéro SIREN : 498 155 498

Nom ou dénomination : 3 C AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2017 sous le numéro de dépôt 1663

02B896

21 FEV. 2017

1663

3C AMENAGEMENT

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 40.000 Euros

2, allée Lech Walesa

Bâtiment E13

77185 - LOGNES

R.C.S. MEAUX B 498 155 498

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le vendredi seize septembre,
à 9 Heures,

Les associés de la SAS 3C AMENAGEMENT se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Comité de Direction.
Sont présents :

- Monsieur Christophe POLIMURO, Président, propriétaire de	200 actions
- Monsieur Eric ROMAIN, propriétaire de	200 actions

soit au total	400 actions
---------------	-------------

représentant l'intégralité du capital social.

Tous les associés étant présents, Le président constate que l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Christophe POLIMURO** en sa qualité de Président du Comité de Direction.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du comité de direction,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2016,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

CS

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2016,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Quitus au comité de direction,
- Affectation des résultats,
- Nomination du Commissaire aux Comptes
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge en tant que besoin le Président et approuve et ratifie, en tant que besoin, les convocations verbales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Mars 2016, les approuve tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, elle donne au comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit 231.667,82 Euros

De la façon suivante :

- dotation à la réserve légale soit 3.200,00 euros
- au compte « Report à Nouveau »
- puis de prélever sur celui-ci la somme de 178.510,00 euros à titre de dividendes

Le dividende de 446,28 euros par part sera mis en paiement à compter de ce jour au siège social de la société.

Sur le plan fiscal, ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Dans tous les cas la Société précomptera la CSG, la CRDS, le prélèvement social de 4,50 % et sa contribution additionnelle, soit un total de 15,50 % du montant des dividendes.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Dividende brut

Exercice 2014/2015	178.510,00 €
Exercice 2013/2014	178.510,00 €
Exercice 2012/2013	178.510,00 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

lp

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société E2C AUDIT sis 52, rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEU LES BAINS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

- Madame Mélanie TISSERAND LE GUILLOUX, sis 13, rue Armand Lecomte 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the lower right quadrant of the page.